



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2002/28
5 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Vingt et unième session, 1^{er}-10 juillet 2002,
point 12 de l'ordre du jour)

QUESTIONS DIVERSES

**Harmonisation des codes d'information aux fins de l'identification des risques et
des mesures d'urgence requises par le transport de marchandises dangereuses**

Document transmis par l'Union internationale des chemins de fer (UIC)

Dans le document de travail qu'elles ont transmis conjointement à la vingtième session du Comité d'experts des transports de marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/1998/35), l'UIC, le CTIF, le CEFIC et l'IRU proposaient d'harmoniser à l'échelle mondiale les principes des systèmes de codage aux fins de l'identification du risque et des interventions d'urgence.

Le Comité a décidé que les quatre organisations susmentionnées pourraient présenter, dans un premier temps, une analyse des systèmes existants de codage aux fins de l'identification du risque et des interventions d'urgence.

En conséquence, l'UIC présente, dans l'additif au présent document, un tableau systématique de toutes les rubriques de la Liste des marchandises dangereuses du chapitre 3.2, y compris les codes aux fins de l'identification du risque et des interventions d'urgence.

Les rubriques ont été classées en fonction des paramètres suivants:

- Classe ou division;
- Rubriques générales non spécifiées par ailleurs (N.S.A.) (voir appendice A du Règlement type);
- Rubriques spécifiques non spécifiées par ailleurs (N.S.A.) (voir appendice A du Règlement type);
- Groupe d'emballage (GE), le cas échéant.

Par exemple: dans la classe 3, le groupe «Liquides inflammables ne présentant pas de risque subsidiaire» est structuré comme suit:

- Distillats de pétrole ou produits pétroliers, GE I, II ou III;
- Hydrocarbures, GE I, II ou III;
- Alcools, GE II ou III;
- Aldéhydes, GE I, II ou III;
- Cétones, GE II ou III;
- Éthers, GE I, II ou III;
- Esters, GE I, II ou III;
- Mercaptans, GE I, II ou III.

Chaque groupe de matières se termine par la rubrique spécifique ou générale pertinente N.S.A. (Note: il existe des différenciations supplémentaires en fonction de la pression de vapeur des substances qui ne s'appliquent qu'au RID et à l'ADR restructurés).

Pour toutes les rubriques, les codes aux fins d'identification et/ou d'intervention d'urgence ci-après sont indiqués:

- La classification en fonction du RID/ADR restructurés, comprenant la classe de risque, le code de classement et (le cas échéant) le groupe d'emballage;
- Le numéro d'identification de risque (RID/ADR);
- Le numéro-guide indiqué dans le *Guide des mesures d'urgence 2000* (États-Unis, Canada, Mexique);
- Le *Code d'intervention d'urgence* (Royaume-Uni);
- Les nouveaux numéros-guides des fiches d'urgence concernant les incendies et les déversements accidentels (code IMDG);
- Le nouveau numéro de la carte d'informations d'urgence pour le transport concernant les groupes de matières (CEFIC).

CONFORMITÉ DE L'AFFECTATION DES CODES AVEC LE SYSTÈME DE CLASSEMENT DU RÈGLEMENT TYPE

Le tableau qui figure dans l'additif au présent document permet d'évaluer la conformité des différents systèmes de codage avec le système de classement du Règlement type de l'ONU. Cette évaluation permet de répondre à la question suivante:

«Le système de classement de l'ONU constitue-t-il une base pertinente pour un système de codage aux fins de l'identification du risque et des interventions d'urgence?»

Une première analyse a permis d'arriver aux conclusions suivantes:

1) Système de numérotation de l'ONU

Le numéro ONU à quatre chiffres est important pour l'identification de telle ou telle matière ou groupe de matières. Il est utile pour les personnes qui ne sont pas habituées aux noms de produits chimiques compliqués ou aux noms indiqués dans des langues différentes.

Les quatre chiffres du numéro ne donnent toutefois pas d'information directe sur les risques ou sur les mesures d'intervention d'urgence concernant ladite substance. Dans tous les systèmes, le numéro-guide correspondant à l'identification du risque et/ou à l'intervention d'urgence doit être recherché dans des listes numériques conformes au système ONU.

2) Désignation officielle de transport: il est essentiel de la connaître dans les cas où la marchandise dangereuse entre en contact avec des personnes, des animaux ou l'environnement. De nombreux guides d'intervention d'urgence contiennent des listes alphabétiques des désignations officielles de transport et des codes à utiliser. Des problèmes se posent cependant lorsque les désignations officielles de transport sont données dans une langue étrangère ou lorsque les désignations techniques de matières sont classées sous des rubriques génériques. Les noms techniques de nombreuses matières ne figurent pas dans les manuels de référence ni les guides d'intervention d'urgence.

3) Nouveau système de classement du RID et de l'ADR

Dans le cadre de la restructuration du RID et de l'ADR, l'ancien système d'identification par classe, chiffre et groupe a été abandonné et remplacé par un nouveau système de classement composé des éléments suivants:

- Le numéro de la classe de risque;
- Un code de classement;
- Le groupe d'emballage.

Le code de classement se compose d'une ou plusieurs lettres capitales, indiquant les risques principaux et subsidiaires et d'un chiffre indiquant d'autres propriétés telles

que organique(s), acide(s), liquide(s), etc. Ce système reflète toutes les possibilités du système de classement de l'ONU et est utilisé pour la numérotation des nouvelles cartes d'informations d'urgence pour le transport du CEFIC pour les groupes de matières.

4) Numéro d'identification du risque

Ce nombre à deux ou trois chiffres est utilisé dans les pays qui appliquent le RID et l'ADR et dans quelques pays d'Amérique du Sud. Il figure à côté du numéro ONU sur la plaque de couleur orange indiquant qu'il s'agit de transport en vrac ou en citerne et, pour le transport par rail, sur le document de transport.

Ce système de numérotation est lui aussi pleinement conforme au système de classement de l'ONU et indique essentiellement les risques principaux et subsidiaires. Le doublement d'un chiffre indique un degré supérieur de risque.

Dans quelques pays (en France au départ), des fiches de mesures d'urgence ont été élaborées sur la base des numéros d'identification du risque.

5) Guide des mesures d'urgence

L'édition 2000 du *Guide des mesures d'urgence* a été élaborée en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) à l'intention des premières personnes arrivant sur les lieux d'un incident concernant des marchandises dangereuses. Ce guide donne des renseignements très détaillés sur les mesures d'urgence à prendre. À chaque matière il est attribué un code à trois chiffres: le numéro-guide. Bien que les titres des différentes pages du Guide donnent l'impression que le classement des matières à l'aide d'un numéro-guide est pleinement conforme au système de classement de l'ONU, tel n'est pas le cas dans la pratique. Des matières ayant des propriétés dangereuses différentes sont classées sous le même numéro-guide.

6) Code des mesures à prendre en cas d'urgence

Le code des mesures à prendre en cas d'urgence est largement utilisé au Royaume-Uni et dans les pays du Commonwealth. Ce code indique uniquement les mesures à prendre et ne donne aucune information sur les risques que présente la matière. Le code se compose d'un chiffre et d'une ou deux lettres. Le chiffre indique le moyen de lutte contre l'incendie, la première lettre le moyen de protection et la deuxième lettre les risques externes (le cas échéant).

Le code est inscrit sur une plaque orange dans le cas d'un transport par citerne.

Les codes attribués à des matières d'un même groupe, selon le système de classement de l'ONU, peuvent différer considérablement.

7) Les nouvelles fiches de sécurité pour le code IMDG

Les consignes d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses ont été révisées récemment par un groupe travaillant par correspondance coordonné par l'Allemagne.

Il a été demandé à ce groupe d'attribuer une fiche incendie et une fiche rejet accidentel à chaque numéro ONU. Les titres des fiches donnent quelques renseignements sur les risques présentés par les matières, classées sous cette fiche. Il semble qu'il y ait une compatibilité élevée avec le système de classement de l'ONU, encore que certains critères (tels que liquide flottant à la surface de l'eau) se rapportent principalement à l'environnement maritime. Le niveau de risque (par exemple le groupe d'emballage) n'est guère reflété dans les codes.

8) Les fiches d'intervention d'urgence (ERICARDs)

Le système des fiches d'intervention d'urgence a été mis en place par le CEFIC il y a de nombreuses années.

Ce système résultait de la fusion du système HIN et du système Hazchem. Il était censé combiner un code de risque et un code de mesures d'urgence. Il a été utilisé dans de nombreux pays européens, principalement par les pompiers et par les services d'intervention d'urgence. Les renseignements figurant sur les différentes cartes donnent l'impression que les groupes de matières couverts par la même carte sont compatibles avec le système de classement de l'ONU. Or, comme pour le système EAC, cela n'est souvent pas le cas.

9) Le nouveau système de cartes d'informations d'urgence pour le transport

Comme indiqué au point 3, le CEFIC a adapté le système de numérotation des cartes d'informations d'urgence pour le transport aux groupes de matières du nouveau code de classement du RID et de l'ADR restructurés. Ces cartes sont destinées aux conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses conformément à l'ADR.

Conclusions

Certains systèmes de codage pour l'identification des risques et/ou les interventions d'urgence sont pleinement conformes au système de classement de l'ONU, tandis que d'autres ne le sont pas.

S'agissant de ces derniers, les critères utilisés pour l'attribution d'un numéro de code aux substances diffèrent d'un système à l'autre. En outre, dans les différents guides d'intervention d'urgence, ces critères ne sont pas expliqués.

Dans certains pays, différents guides d'intervention d'urgence sont utilisés. Cette situation est source de confusion en cas d'intervention d'urgence. C'est pourquoi l'UIC reste d'avis que le (Sous-)Comité doit examiner la possibilité d'harmoniser tous les codes d'information aux fins de l'identification du danger et des mesures d'urgence en créant un système qui reprendrait les

meilleurs éléments des systèmes existants. Le système de codage devrait être en conformité avec le système de classement de l'ONU et donner de manière simple des renseignements à la fois sur les risques que présente la matière et sur les mesures d'urgence à prendre.

En outre, les éléments du code devraient parler d'eux-mêmes et donner tous les renseignements sur les risques et sur les mesures à prendre sans qu'il soit nécessaire de consulter des ouvrages ou des systèmes informatiques et devraient permettre aux travailleurs des transports et aux premiers intervenants de prendre les mesures qui s'imposent et de se protéger eux-mêmes.
